

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Séance du lundi 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 30 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le lundi quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Gwénaél LE BOUILLE (Adjoint), Gilles PRADO, Françoise DI STEFANO, Armelle MÉAR, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Morgane ALISE, Claude BOUGUENNEC.

Absent excusé : Marie-Annick MERRIEN (pouvoir donné à Jean-Yves CARRIO), Stéphanie VALLÉE (pouvoir donné à Pierre BOHUON)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Morgane ALISE secrétaire de séance.

2022-07-09

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur PRADO, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que la dotation aux amortissements prévue au budget primitif 2022 est de 5 300 €.

Elle s'inscrit en :

- Dépenses de fonctionnement Chapitre 42 Art 6811
- Recettes d'investissement Chapitre 40 Art 28041582

Le montant de la dotation aux amortissement 2022 sera de 5 555 €.

Il s'agit des mêmes amortissements qu'en 2021 d'un montant de 5105 € auxquels il faut ajouter l'amortissement lié au renouvellement de la convention eau pluviale avec Lorient Agglo pour 450,00 € par an.

Les modifications suivantes sont proposées :

Section fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement Chapitre 42 Art 6811 Dotations aux amortissements	+ 255 €
Recettes de fonctionnement Chapitre 77 Art 7788 Produits exceptionnels	+ 255 €

Section investissement :

Dépenses d'investissement Chapitre 23 Art 2318 Autres immobilisations corporelles	+ 255 €
Recettes d'investissement Chapitre 40 Art 28041582 Amortissement des bâtiments	+ 255 €

Entendu l'exposé de Monsieur PRADO, conseiller municipal délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget 2022 de la commune telle que détaillée ci-dessus ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Jean-Yves CARRIO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).